

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

\*\*\*\*\*

Séance du 8 février 2022

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	8

Objet de la Délibération :  
Location Maison Pastorale

L'an deux mille vingt deux  
le huit février

A 18 heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

**Présents :** M. BLANQUE Pierre - M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent – M. GAURENNE Claude – Mme INGLES Martine – Mme LINTZ Ghislaine – M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

**Absente excusée :** Mme GAURENNE Sylvie

**Secrétaire de séance :** M. ECHARD Vincent

**Date de convocation :** 2 février 2022

2022 / 002

Extrait du registre

Monsieur le Maire expose la volonté de louer la Maison Pastorale, située rue des narcisses, à la semaine ou au week-end. Il convient d'en fixer les tarifs et le mode de gestion.

Le personnel communal ne peut pas assumer la gestion locative de ce bien. L'agence immobilière « Immobilier de Montagne » située sur la commune peut en assurer la gestion.

Madame Noémie RODRIGUEZ ayant un intérêt personnel dans le vote de ce dossier, ne peut participer au débat et au vote, elle quitte donc la salle du conseil.

Le tarif de location est proposé à 400 € TTC / semaine l'hiver (de décembre à mars) et à 300 € TTC le reste de l'année.

Concernant la gestion locative, l'agence immobilière « Immobilier de Montagne » propose une formule prestation de services 7jours/7 comprenant : la diffusion du logement sur son site internet et ceux des partenaires, la gestion de l'annonce, des réservations, la mise en relation avec le locataire, la mise en service du logement, l'accueil des locataires, la remise des clés, l'état des lieux entrée et sortie, la fermeture du logement. La rémunération sera de 20% TTC du montant de la location.

**OUI** l'exposé de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

... **APPROUVE** la mise en location de la Maison Pastorale, située rue des narcisses par la commune ;

... **FIXE** le montant de la location à 400 € TTC / semaine l'hiver (de décembre à mars) et à 300 € le reste de l'année ;

... **CONFIE** la gestion locative à l'agence immobilière « Immobilier de Montagne » avec une rémunération égale à 20% TTC du montant de la location ;

... **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l'avancée de ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Pierre BLANQUE



Accusé de réception en préfecture  
066-216601880-20220228-2022-002-DE  
Date de réception préfecture : 28/02/2022